

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-013

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D'AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire,

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.
DAYDE Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : : Participation aux frais de restauration – Année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le coût moyen réclamé par repas aux communes de regroupement Cuisy-en-Almont et Vauxrezis, à 6,47 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024, au regard de l'analyse ci-jointe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID 002-210205860-20230413-D2023013-DE

**DÉPENSES CANTINE DE POMMIERS
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

COÛT REPAS			
Nombre de jour/an	Prix unitaire des repas	Nombre de repas/jour	Coût des repas
138	3,15 €	60	26 082,00 €
M.O. SERVICE CUISINE (ED)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
138	17,55 €	4,5	10 898,55 €
M.O. SERVICE CUISINE (ED) / Heures Compl.			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
138	17,55 €	0,35	847,67 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (IB)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
138	17,91 €	1,75	4 325,27 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (CJ)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
138	16,85 €	1,75	4 069,28 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (CC)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
138	16,85 €	1,75	4 069,28 €
SERVICES CIVIQUES (MC - ED - AS)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
41	0,87 €	1,75	62,42 €
138	0,87 €	1,75	210,11 €
66	0,87 €	1,75	100,49 €
M.O. FACTURATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 2 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
10	34,76 €	1,5	521,40 €
M.O. RESERVATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 1 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
138	16,55 €	0,2	456,78 €
COÛT ELECTRICITE			
Nombre de jour/an	Coût KWh	Nombre de KWh/jour	Coût des repas
138	0,22 €	26	789,36 €
COÛT EAU POTABLE			
Nombre de jour/an	Coût m3	Nombre de m3/jour	Coût des repas
138	4,60 €	0,26	165,05 €
APPLICATION GESTION CANTINE (SERVI-PLUS)			
Service	Montant HT	Néant	Montant HT
1	346,80 €	1	346,80 €
DIVERS : NETTOYAGE - VETEMENTS			
Divers	Montant HT	Néant	Montant HT
1	655,58 €	1	655,58 €
Nombre de jours : 138 jrs		TOTAL DEPENSES	53 600,01 €
		Prix moyen par repas	6,47 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2023-014

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D'AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.
DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation financière des Communes de Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, et Pommiers aux charges de fonctionnement. – Année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal sollicite une participation financière auprès des communes du regroupement calculée suivant les critères ci-annexés.

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement est calculée sur la base des dépenses annuelles N-1 (compte administratif 2022 somme révisable chaque année) comprenant les charges de personnel affecté à l'école, ainsi que l'acquisition de fournitures et matériel scolaires. Chaque commune s'engage au versement d'une contribution proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés le jour de la rentrée scolaire.

Le recouvrement de cette contribution se fera chaque année.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO




Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

**DÉPENSES FONCTIONNEMENT ÉCOLE
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	DÉPENSES 2022
ATSEM (AD)	23 067,61 €
Assistance scolaire (IB/ 5H20 mn/h) / - CPAM (261,66)	4 437,64 €
Entretien des locaux (FM - AD, TECH.)	4 269,77 €
Entretien des locaux (FM - CDD)	4 196,67 €
Service Civique - MC - ED - AS	1 742,63 €
Entretien des locaux - Vitrierie (1/2) (CLEANÉANCE)	10 137,31 €
Maintenance Élévateur ERMHES	977,86 €
Entretien chaudière école	336,84 €
Abonnement ORANGE (ÉCOLE - INTERNET)	790,02 €
Energie GAZ	6 773,71 €
Energie Électricité	2 933,67 €
Eau	1 565,30 €
Copieur ÉCOLE	301,19 €
Fournitures scolaires	4 432,80 €
Déplacements piscine	660,00 €
Couloirs piscine	342,00 €
Fournitures entretien	5 256,60 €
Fournitures périscolaires	191,76 €
Affranchissement	100,00 €
Pharmacie - Rembt. Masques (420 €)	200,08 €
Petits équipements	- €
TOTAL =	72 713,46 €

Nombre d'élèves du regroupement	Coût par élève
115	632,29 €

(dont 6 extérieurs)

	Nbre d'élèves par commune	Coût par commune
POMMIERS	52	32 879,13 €
CUISY-EN-ALMONT	36	22 762,47 €
VAUXREZIS	27	17 071,86 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID 002-210205860-20230413-D2023014-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2023-015

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D'AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.
DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation financière des Communes de Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, et Pommiers aux charges d'investissement – Année scolaire 2022/2023.

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de Pommiers, Cuisy-en-Almont et Vauxrezis relative au regroupement pédagogique intercommunal, portant sur l'engagement des parties à pourvoir au financement des charges de fonctionnement et une partie des charges d'investissement.

Le Conseil Municipal sollicite une participation financière aux charges d'investissement auprès des communes du regroupement calculée suivant les critères ci-annexés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

PETITS INVESTISSEMENTS ÉCOLE
 ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - DEPENSES 2022

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEURS	N° FACTURE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
CAPTEURS CO2	A2M SANTE SERVICES	2022-02-08/22.02.2022	660,00 €	132,00 €	792,00 €
IMPRIMANTE LASER PANTUM	PRINK RESVES	565/17.03.2022	124,91 €	24,98 €	149,89 €
PETITS MEUBLES ECOLE	IKÉA	2000985604/04.08.2022	419,13	83,83	502,96 €
	TOTAL =		1 204,04 €	240,81 €	1 444,85 €

SUBVENTIONS	MONTANT
SUBVENTION ETAT (CAPTEURS CO2)	792,00 €
TOTAL =	792,00 €

COUT TOTAL =	412,04
---------------------	---------------

Nombre d'élèves du regroupement	115	Coût par élève	3,58 €
<i>(dont 6 extérieurs)</i>			

	Nbre d'élèves par commune	Coût par commune
POMMIERS	52	186,31 €
CUISY-EN-ALMONT	36	128,99 €
VAUXREZIS	27	96,74 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID 002-210205860-20230413-D2023015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-016

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D’AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.
DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA.

Le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 30 mars 2004, a opté pour le transfert à l'USEDA
des compétences suivantes concernant l'éclairage public : Travaux et études.

La Commune souhaite compléter son offre en transférant à l'USEDA les compétences
Maintenance et Exploitation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Décide de transférer la compétence maintenance et exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.
- Autorise le Maire à signer le règlement de service de maintenance et à ouvrir en temps utiles les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-017

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D’AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.
DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Maîtrise de l'éclairage public.

Par délibération n° 2022-010 en date du 12.04.2022, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France.

Le dispositif a permis de réaliser des économies sur la facture d'électricité.

Cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences et les données de la Gendarmerie, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la criminalité.

Pour certaines dates liées au calendrier national et au calendrier communal, l'éclairage pourra rester allumé toute la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Poursuit le principe d'une coupure de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 du dimanche au vendredi, et de 0 h 00 à 5 h 00 le samedi ; et met en place l'extinction continue du 01/05/2023 au 13/08/2023.

- Demande au Maire de prendre contact avec la SICAE et l'USEDA pour la modification horaire de l'extinction totale de l'éclairage public.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire

Anthony GRANDO



Handwritten signature of Anthony Grando

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2023-018

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D'AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.
DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Nom de l'école.

VU la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 24
février 1996, selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations « les affaires de la
commune ».

Il est proposé, à la demande de la communauté éducative de dénommer l'école du
Regroupement Pédagogique Intercommunal afin que les élèves puissent identifier et
s'approprier ce lieu plus facilement, et de conforter ainsi le lien fort qui unit les trois
communes formant cette structure.

Après avoir étudié les différentes propositions faites et les avis donnés par l'École, les
Commissions municipales ad hoc et les Maires, dans le respect de l'ordre public, le principe
de neutralité de l'ordre public et de l'intérêt de l'hommage public,

Le Conseil Municipal,

▫ Nomme l'école du RPI « Ecole du Limodore ».

▫ Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces futures et nécessaires à la bonne
exécution de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-019**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**-----
Séance du 13 AVRIL 2023
-----**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil :	12
En exercice :	15
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D'AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.

DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition - Année 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, revalorisées par l'Etat (bases locatives + 7,1%) les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE au vu de la situation économique des ménages, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 (taux communaux identiques à 2022) comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,27 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %

- Taxe d'habitation : 10,18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété.
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



3
4
1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-020

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
 En exercice : 15
 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.04.2023

DATE D'AFFICHAGE

07.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures,
 le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
 GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
 PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
 Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
 OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ.

DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. GUSTAVE.

OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

M. ALVES Diamantino a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 738.765,00 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 388.304,00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre

Le Maire
 Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
 réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
 ci-dessus et de sa publication.